

LKC
ZA
4201
.F7314
2002

Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



FRANCOMMUNAUTÉS VIRTUELLES

IC

INVITATION à SOUMETTRE des PROJETS

Guide de rédaction
des propositions de projet
2002-2003

<http://francommunaut.es.ic.gc.ca>

Canada

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
À propos du programme <i>Francommunautés virtuelles</i>	3
Objectifs	3
Le programme	4
Attribution des contributions	4
Projets	4
Critères d'admissibilité	5
Critères de sélection des propositions de projet	5
Évaluation des projets.....	5
Projets sélectionnés	6
Dates importantes	6
Envoi des propositions de projet	6
Éléments à inclure dans la proposition de projet	7
Annexe 1 – Établissement des coûts	11
Coûts admissibles.....	11
Coûts non admissibles	13
Annexe 2 – Sommaire du projet	15
Annexe 3 – Budget détaillé du projet proposé	17
Annexe 4 – Budget global du projet proposé	19
Annexe 5 – Attestation M-30 pour les résidents du Québec	21
Annexe 6 – Programmes connexes	23
Annexe 7 – Accusé de réception	25

Industry Canada
Library - Queen

AVR 26 2012
APR

Industrie Canada
Bibliothèque - Queen

On peut obtenir cette publication sur demande en médias substitués. Communiquer avec le Centre de diffusion de l'information dont les coordonnées suivent.

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de cette publication, s'adresser également au :

Centre de diffusion de l'information
Direction générale des communications et du marketing
Industrie Canada
Bureau 268D, tour Ouest
235, rue Queen
Ottawa (Ontario) K1A 0H5
Téléphone : (613) 947-7466
Télécopieur : (613) 954-6436
Courriel : publication@ic.gc.ca

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web (<http://francommunautes.ic.gc.ca>).

Autorisation de reproduction

À moins d'indication contraire, l'information contenue dans cette publication peut être reproduite, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission d'Industrie Canada, pourvu qu'une diligence raisonnable soit exercée afin d'assurer l'exactitude de l'information reproduite, qu'Industrie Canada soit mentionné comme organisme source et que la reproduction ne soit présentée ni comme une version officielle ni comme une copie ayant été faite en collaboration avec Industrie Canada ou avec son consentement.

Pour obtenir l'autorisation de reproduire l'information contenue dans cette publication à des fins commerciales, faire parvenir un courriel à Copyright.Droitsdauteur@pwgsc.gc.ca.

N. B. Dans cette publication, la forme masculine désigne tant les femmes que les hommes.

N° de catalogue C2-603/2002F
ISBN 0-662-86677-0
53612F

Also available in English under the title *Invitation to submit project proposals - Project proposal guide 2002-03*.



Contient 50 p. 100
de matières recyclées

INTRODUCTION

Le présent guide a pour but d'aider votre organisme à soumettre une proposition de projet dans le cadre du programme *Francommunautés virtuelles*. Ce programme a pour objectif d'encourager les collectivités francophones et acadienne du pays à élaborer et à proposer des projets qui visent à les positionner dans la révolution numérique.

Le guide s'adresse à tout représentant qui soumet une proposition de projet dans le cadre du programme. Il est fortement recommandé de lire le guide au complet avant de préparer votre proposition. La sélection des propositions de projet se fera par voie de concours, selon un processus et des critères établis par *Francommunautés virtuelles*. Le guide sert d'accompagnement; il est nécessaire de suivre chaque étape dans l'ordre prescrit.

Nous vous invitons à faire preuve de créativité et à présenter des projets qui sont innovateurs pour la collectivité francophone de votre localité, de votre région, de votre province ou du Canada. Nous vous invitons également à bien planifier votre projet et à mettre au point une vision réaliste afin d'en arriver à assurer l'autonomie de votre projet.

À PROPOS DU PROGRAMME *FRANCOMMUNAUTÉS VIRTUELLES*

Francommunautés virtuelles est un programme d'Industrie Canada faisant partie de l'initiative Un Canada branché. Il vise à élargir le contenu, les applications et les services de langue française dans Internet, à brancher à l'infoute les collectivités francophones et acadienne du pays et à encourager la francophonie canadienne à profiter pleinement des technologies de l'information et des communications. Le programme s'inscrit dans le cadre des actions du gouvernement canadien pour stimuler la connectivité, l'accès à l'infoute, l'élaboration de contenu et les nouveaux médias en français. Le renouveau du programme est appuyé par le ministère du Patrimoine canadien dans le cadre de sa stratégie intitulée Culture canadienne en ligne. Lors de la phase-pilote du programme entre 1998 et 2001, environ trois millions de dollars ont été investis dans la réalisation de 74 projets provenant de groupes communautaires ou d'organismes de la francophonie canadienne.

Francommunautés virtuelles a été créé pour répondre aux besoins particuliers des collectivités francophones et acadienne du pays en ce qui concerne l'infoute. Il vient s'ajouter aux programmes de la Direction générale des applications de l'autoroute de l'information et à d'autres initiatives fédérales qui sont répertoriés à l'annexe 6.

OBJECTIFS

Les objectifs du programme sont les suivants :

- ☛ Encourager, chez les Canadiens d'expression française de tout le pays, le développement et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et des communications afin de contribuer à réduire le fossé numérique du Canada.
- ☛ Créer et promouvoir des réseaux de sites Web en accentuant la coopération et le partenariat au sein des organisations francophones et acadiennes du Canada dans le but de contribuer au développement communautaire socio-économique et culturel.
- ☛ Élaborer des applications, du contenu et des services en français pour Internet et les rendre visibles et accessibles par l'entremise de grands portails canadiens, y compris les portails gouvernementaux.

LE PROGRAMME

Le programme *Francommunautés virtuelles* bénéficie, pour l'année 2002-2003, d'un budget plus important qui lui permet d'apporter une aide financière à davantage de projets et de soutenir des projets de plus grande envergure. Un montant de quatre millions de dollars est alloué à la mise en œuvre de nouveaux projets.

Dans le cadre de la quatrième année du programme *Francommunautés virtuelles*, Industrie Canada lance l'invitation à soumettre des projets visant à positionner avantageusement les collectivités francophones et acadienne du Canada dans la révolution numérique. En offrant ce programme, Industrie Canada veut mettre à la disposition des Canadiens d'expression française des nouveaux moyens de communiquer, de créer des réseaux francophones et de faire partie de l'économie d'aujourd'hui qui est axée sur le savoir. Tous les travaux ou les activités et services résultant du programme seront affichés sur le Web et reliés au site du programme *Francommunautés virtuelles* (<http://francommunautes.ic.gc.ca>). Ils seront également affichés et reliés au site Internet de Culture canadienne en ligne du ministère du Patrimoine canadien (<http://www.pch.gc.ca/ccop-pcce>).

ATTRIBUTION DES CONTRIBUTIONS

Par le biais du programme *Francommunautés virtuelles*, Industrie Canada offre des contributions non remboursables représentant 50 p. 100 des coûts admissibles. Deux volets permettent l'appui de projets régionaux et nationaux. Selon l'envergure du projet, le requérant doit soumettre un projet correspondant à l'un ou l'autre des volets.

- ☛ **Le volet A*** appuie les projets régionaux et offre des contributions financières représentant 50 p. 100 des coûts totaux admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 75 000 \$.
- ☛ **Le volet B**** appuie les projets nationaux et offre des contributions financières représentant 50 p. 100 des coûts totaux admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 250 000 \$.

À noter : Veuillez indiquer clairement le volet visé dans votre proposition de projet.

Volets A et B :

Dans un cas comme dans l'autre, le requérant devra assumer le reste des coûts en provenance d'autres sources, soit grâce à une aide en espèces ou à un soutien non financier venant d'autres paliers de gouvernement et des secteurs privé et bénévole. Il est à noter que le montant total final fourni par l'ensemble des instances gouvernementales (fédérale, provinciale et municipale) ne peut dépasser 75 p. 100 des coûts totaux admissibles du projet.

Projets

Le programme *Francommunautés virtuelles* vise à appuyer des projets spécifiques de langue française qui sont innovateurs et qui répondent aux besoins exprimés par les collectivités francophones et acadienne du Canada en matière d'accès à l'information en français et d'acquisition d'habiletés et de connaissances liées aux technologies de l'information et des communications. Les projets soumis dans le cadre du programme ne peuvent être des projets visant uniquement la formation des personnes des collectivités visées (par exemple, initiation à Internet et initiation aux technologies de l'information et des communications).

Il est impératif que les projets soumis dans le cadre des volets A et B favorisent l'appropriation et l'usage d'Internet par le développement d'applications, de services et de contenu d'expression française visant le développement communautaire socio-économique et culturel ayant un impact direct dans et pour les collectivités visées***. Une fois réalisés, les projets devront être accessibles dans tout le pays par l'entremise des grands portails canadiens, y compris les portails gouvernementaux. Les projets peuvent également être des projets qui favorisent le réseautage technologique, c'est-à-dire le développement et la mise en réseau

* **Volet A** : Un projet régional est un projet dont les activités et/ou les programmes créés par l'organisme sont offerts à l'intérieur d'un village, d'une ville, d'une région et/ou d'une province.

** **Volet B** : Un projet national est un projet dont les activités et/ou les programmes créés par l'organisme sont offerts dans plusieurs provinces.

*** Le projet soumis par l'organisme peut viser une ou plusieurs collectivité(s). Le pluriel a été utilisé partout dans le guide afin d'alléger le texte.

de ressources informatiques pour l'accès à distance, et visent le développement communautaire culturel et socio-économique des collectivités francophones et acadienne du Canada. Ceci comprend l'achat, l'installation ou la mise à jour d'équipements informatiques et de logiciels de travail à la fois performants et compatibles.

Francommunautés virtuelles accordera son soutien financier aux projets originaux, créatifs et innovateurs qui offrent la capacité de livrer des résultats concrets en français. Voir l'**annexe 1** pour connaître les coûts admissibles et les coûts non admissibles.

Toutes les questions relatives au programme *Francommunautés virtuelles* doivent être adressées à Industrie Canada, qui assume la totalité de la gestion des opérations du programme.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le requérant soumettant une proposition de projet dans le cadre du programme doit être une entité légale canadienne sans but lucratif dont la majorité des membres sont des Canadiens ou des résidents permanents du Canada.

Le requérant est encouragé à présenter sa proposition de projet en partenariat avec d'autres organismes ou groupes, établissements ou associations, afin d'accroître le rayonnement des projets vers d'autres collectivités, régions ou provinces. Le secteur privé peut participer à des projets en tant que partenaire (ou participant au projet), mais le demandeur officiel doit être une entité légale sans but lucratif telle que décrite ci-dessus. Il devra fournir toutes les pièces justificatives du statut de l'organisme (par exemple, les lettres patentes), et les joindre à la proposition de projet.

Le requérant ne peut présenter plus d'un projet par année et ne peut recevoir de contributions de *Francommunautés virtuelles* plus de deux années consécutives.

Le requérant du Québec doit remplir le formulaire figurant à l'**annexe 5** concernant son admissibilité à recevoir des fonds du gouvernement fédéral conformément à la *Loi sur le Ministère du conseil exécutif*, S.R.Q., ch. M-30, du gouvernement du Québec.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS DE PROJET

Évaluation des projets

Pour procéder au classement des propositions, Industrie Canada mettra sur pied un comité de sélection, indépendant du gouvernement, composé de membres venant des différentes provinces et différents territoires du Canada. Ce comité sera composé d'experts dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Il évaluera les projets soumis et dressera une liste de projets recommandés. Industrie Canada tiendra compte de ces recommandations en faisant son choix final.

Le comité de sélection évaluera les projets selon les critères énumérés à la rubrique « Éléments à inclure dans la proposition de projet ». Le comité prendra également en compte les critères suivants :

- ☛ la rigueur du plan des activités (calendrier et échéancier);
- ☛ la qualité de la proposition de projet;
- ☛ l'originalité et l'innovation du projet soumis;
- ☛ la manière dont les besoins de la collectivité seront satisfaits;
- ☛ la planification des ressources humaines et des infrastructures;
- ☛ la capacité de conclure de bons partenariats;
- ☛ l'impact du projet sur le développement communautaire socio-économique et culturel en français.

Projets sélectionnés

D'après l'expérience acquise par Industrie Canada, il est probable que la demande totale de financement dépasse les fonds disponibles. Le comité de sélection en tiendra compte et recommandera des projets dont la nature et le plan d'activités sont bien structurés et planifiés. Seules les propositions démontrant une viabilité financière et opérationnelle à long terme seront financées par le programme *Francommunautés virtuelles*. Les organismes dont les projets auront été retenus concluront un accord de contribution avec Industrie Canada. Ces accords préciseront les modalités et conditions de financement des projets, y compris la somme octroyée par le gouvernement fédéral, les rapports exigés et les résultats escomptés.

DATES IMPORTANTES

24 mai 2002 (à minuit)	Date limite pour la réception des propositions de projet.
Été 2002	Fin du processus de sélection et annonce des décisions aux requérants.
Automne 2002	Attribution des accords de contribution aux requérants retenus.

ENVOI DES PROPOSITIONS DE PROJET

Il est essentiel de tenir compte de tous les éléments de l'aide-mémoire « Éléments à inclure dans la proposition de projet » présenté en page 7 et ce, dans l'ordre prescrit. Vous devez également remplir tous les formulaires requis se trouvant en annexe et les joindre à votre demande. **Toute proposition incomplète sera refusée.**

Les propositions doivent être acheminées **par voie électronique** (inscrire *Soumission de projet 2002-2003* dans la boîte *Sujet*) **et par la poste** — ou par messenger — au plus tard à la date limite de réception des propositions, soit le **24 mai 2002, le cachet de la poste faisant foi**. Pour des raisons de logistique, n'envoyez pas votre proposition par télécopieur. Toute proposition de projet envoyée par télécopieur sera automatiquement refusée. En soumettant votre proposition par voie électronique, vous devrez avoir cinq ou six fichiers à transmettre à Industrie Canada qui devront être présentés sous format PC compatibles en Microsoft Word **ou** en WordPerfect (la proposition de projet, le sommaire du projet, le budget détaillé du projet proposé, le budget global du projet proposé, l'Attestation M-30 pour les résidants du Québec et l'accusé de réception).

Les propositions de projet doivent être rédigées avec une police de caractères *Times New Roman* d'au moins 12 points sur du papier standard de format commercial 8 1/2 po sur 11 po (21,5 cm sur 28 cm) avec des marges d'au moins 1 pouce (2,5 cm). Le nom de l'organisme et le titre du projet doivent figurer dans le coin supérieur droit de chaque page et les pages doivent être numérotées. En soumettant votre demande par voie électronique, **veuillez ne pas inclure d'éléments graphiques qui dépassent les 100 ko**. En acheminant votre proposition de projet par la poste ou par messenger, veuillez la soumettre en **cinq exemplaires**. Aucun système de reliure ne sera accepté. Attachez simplement chaque exemplaire de la proposition avec une agrafe dans le coin supérieur gauche. La personne soumettant la proposition de projet doit la dater et la signer. Elle doit confirmer qu'à sa connaissance, les renseignements qui y figurent sont vrais et exacts.

Votre proposition doit être acheminée **par voie électronique et par la poste** — ou par messenger — à l'adresse suivante :

Programme *Francommunautés virtuelles*
 Industrie Canada
 Tour Jean-Edmonds
 365, avenue Laurier Ouest
 Tour Sud, 2^e étage, section A
 Ottawa (Ontario) K1A 0C8
 Téléphone : 1 800 575-9200
 Courriel : francommunautes@ic.gc.ca

ÉLÉMENTS À INCLURE DANS LA PROPOSITION DE PROJET

Pour les projets régionaux (volet A), la proposition devra compter un maximum de 10 pages. Pour les projets nationaux (volet B), la proposition devra compter un maximum de 20 pages — sans compter la lettre d'accompagnement, les lettres d'appui et les annexes pertinentes. Vous devez remplir les annexes 2, 3, 4, 5 (Attestation M-30 pour les résidents du Québec) et 7. Lorsque vous envoyez votre proposition par la poste, vous devez découper les annexes pertinentes et les inclure à votre envoi. Lorsque vous acheminez votre demande par voie électronique, vous devez télécharger la version de votre choix (Microsoft Word ou WordPerfect) et vous devez vous assurer de sauvegarder le fichier dans le logiciel choisi. Vous devez également respecter le gabarit (format et disposition) proposé en entrant vos données.

Le pointage est basé sur la qualité des réponses de chaque élément et cumulé sur un total de 250 points. Un minimum de 175 points est requis pour que le projet passe la première évaluation.

La proposition doit contenir les éléments énumérés ci-après.

Le pointage est basé sur un total de 250 points.	
1. Une lettre d'accompagnement (10 points).	<input type="checkbox"/>
2. Un sommaire du projet (remplir le formulaire à l' annexe 2) (20 points).	<input type="checkbox"/>
3. Un exposé du projet et sa justification (trois pages) (40 points).	<input type="checkbox"/>
4. Un exposé sur les perspectives d'avenir et l'impact durable du projet du point de vue socio-économique et culturel (deux pages) (20 points).	<input type="checkbox"/>
5. Un bref exposé décrivant l'organisme responsable du projet — joindre en annexe les états financiers vérifiés de l'organisme proposant le projet (une page) (10 points).	<input type="checkbox"/>
6. Un exposé décrivant les compétences du gestionnaire de projet en matière de gestion de projet (une page) — inclure le curriculum vitae et fournir un plan de contingence si le responsable du projet ne participe pas à la réalisation finale du projet (30 points).	<input type="checkbox"/>
7. Un exposé décrivant les partenaires du projet et leur contribution au projet (en espèces ou en nature) (une page) (30 points).	<input type="checkbox"/>
8. Un plan des activités du projet incluant un échéancier (une page) (30 points).	<input type="checkbox"/>
9. Un plan de communication avec échéancier (une page) (15 points).	<input type="checkbox"/>
10. Un budget détaillé et un budget global (remplir le formulaire aux annexes 3 et 4) (20 points).	<input type="checkbox"/>
11. Les lettres d'appui de la communauté à votre projet (25 points).	<input type="checkbox"/>
12. Les annexes pertinentes.	<input type="checkbox"/>

1. Lettre d'accompagnement (10 points)

La lettre d'accompagnement est une lettre sur papier en-tête du requérant, sur laquelle figurent le nom et les coordonnées de la personne autorisée à conclure des engagements financiers et à laquelle doit être adressée la correspondance. **Veillez indiquer clairement le titre du projet.** Cette lettre doit aussi comprendre les deux attestations suivantes :

- ☛ que le requérant est une entité légale canadienne sans but lucratif et que la majorité des membres de l'entité sont des Canadiens ou des résidents permanents du Canada (fournir le statut de l'organisme – lettres patentes, etc.);
- ☛ que le requérant possède toutes les autorisations des tierces parties concernant les droits de propriété intellectuelle (y compris les droits d'auteur et les marques de commerce) ou tout autre droit requis pour mener à bien le projet.

Cette lettre doit être brève (une page) et porter la signature d'un représentant autorisé. L'original de la lettre doit être envoyé par la poste de façon à ce qu'elle soit reçue au plus tard à la date limite de réception des propositions de projet, **soit le 24 mai 2002, le cachet de la poste faisant foi.** Tout dossier incomplet ou reçu en retard sera refusé automatiquement.

2. Sommaire du projet (remplir le formulaire à l'annexe 2) (20 points)

Décrivez **sommairement** le projet (quatre ou cinq phrases). Le résumé devrait décrire le projet que vous proposez : indiquez le titre explicite du projet, les objectifs du projet, les noms des partenaires et les principaux résultats souhaités. Démontrez la capacité de livrer des résultats concrets en langue française, directement liés aux objectifs du programme *Francommunautés virtuelles*. Ce résumé sera utilisé pour annoncer publiquement le projet, s'il est retenu au terme du concours.

3. Exposé et justification du projet (trois pages) (40 points)

- ☛ Décrivez le projet de façon claire et détaillée. Précisez qui fait quoi, quand, comment, où et pourquoi.
- ☛ Précisez la nature du matériel que vous allez créer (par exemple, matériel historique, matériel pédagogique et matériel économique) ainsi que le nombre approximatif de documents ou de pages à produire. Dans le cas de la création d'un site Web, vous devez prévoir l'insertion d'un compteur qui permet d'afficher le nombre de visiteurs.
- ☛ Expliquez en quoi ce projet comble une lacune dans la francophonie canadienne du point de vue socio-économique et culturel.
- ☛ Démontrez que le projet répond à un besoin réel de votre collectivité – Est-ce qu'il est appuyé par les collectivités visées? Comment? Dressez la liste des besoins des collectivités auxquels vous répondrez grâce à la mise en œuvre du projet et décrivez comment vous entendez vous y prendre.
- ☛ Décrivez clairement les objectifs du projet et démontrez qu'ils sont directement liés aux objectifs du programme *Francommunautés virtuelles*.
- ☛ À l'aide d'exemples concrets, démontrez que le projet est innovateur pour votre région.
- ☛ Démontrez la capacité de l'organisme de livrer des résultats concrets pour les collectivités francophones et acadienne du pays, qui sont directement liés aux objectifs du programme *Francommunautés virtuelles*.
- ☛ Décrivez clairement les produits et les outils informatiques nécessaires à la réalisation du projet.
- ☛ Décrivez l'amélioration du développement communautaire du point de vue socio-économique et culturel et les avantages technologiques dont bénéficieront les collectivités visées grâce à la mise en œuvre du projet proposé.
- ☛ Donnez un aperçu des résultats escomptés quant à l'augmentation des connaissances et des habiletés dans le domaine des technologies de l'information et des communications et quant à l'augmentation du contenu francophone offert aux collectivités francophones et acadienne du pays.
- ☛ Résumez le plan de communication.
- ☛ Décrivez comment vous vous y prendrez pour rendre accessible et visible le projet que vous comptez réaliser.
- ☛ Décrivez l'impact et la visibilité que vous allez obtenir grâce à la réalisation de votre projet.

4. Exposé sur les perspectives d'avenir et l'impact durable du projet (deux pages) (20 points)

- Décrivez l'orientation que prendra le projet après que les fonds de la contribution seront épuisés.
- Si vous créez un site Web, décrivez avec quelles ressources vous continuerez à l'exploiter et comment vous vous y prendrez pour faire les mises à jour nécessaires en informant les parties concernées.
- Démontrez que le projet aura un impact durable dans les collectivités visées (par exemple, décrivez l'amélioration des compétences en nouvelles technologies, le nombre d'emplois créés par votre projet [pendant et après le projet] et les nouveaux services qui seront offerts).
- Expliquez comment la mise en œuvre du projet contribuera à positionner avantageusement les collectivités francophones et acadienne dans la révolution numérique. (Quel sera l'impact en termes d'acquisition de nouvelles compétences professionnelles et de sensibilisation de la population à l'importance des technologies de l'information? Quel sera l'impact au point de vue socio-économique et culturel?)
- Démontrez comment le projet aidera les francophones du Canada à développer du contenu, des services et des applications pour l'infrastructure ou le réseautage technologique.
- Démontrez comment vous entendez travailler en partenariat avec d'autres organismes et/ou personnes.

5. Exposé décrivant l'organisme responsable du projet (une page) (10 points)

- Rédigez un bref historique de l'organisme et expliquez comment celui-ci procédera pour mettre en œuvre le projet proposé. Décrivez l'entité légale qui est responsable du projet, en précisant le genre de travail généralement accompli, les compétences professionnelles de l'organisme et les ressources disponibles pour assurer la bonne marche du projet.
- Démontrez que l'organisme responsable dispose des ressources (humaines et matérielles) et des compétences nécessaires pour assurer une bonne gestion du projet (veuillez joindre le curriculum vitae du responsable de l'organisme).
- Démontrez que l'organisme est reconnu par les francophones de sa collectivité. Citez des exemples de projets réussis auxquels vous avez participé ou que vous avez dirigés et qui ont eu un impact positif direct dans la communauté francophone.
- Annexe à votre proposition de projet la copie des états financiers vérifiés les plus récents de l'organisme (le requérant) qui propose le projet.

6. Exposé décrivant les compétences du gestionnaire de projet (une page) (30 points)

- Décrivez l'équipe qui travaillera à la réalisation du projet. Si les membres de l'équipe ne sont pas tous en fonction, précisez les qualités recherchées, y compris le savoir-faire et l'expérience.
- Démontrez que le gestionnaire de projet peut assurer une bonne gestion du projet et qu'il possède les compétences requises pour planifier et gérer des budgets (veuillez joindre son curriculum vitae).
- Fournissez un plan de contingence si le responsable du projet ne peut participer à la réalisation finale du projet (nom de la personne; compétences en matière de gestion); veuillez joindre le curriculum vitae de la nouvelle personne et démontrer qu'elle peut mener à bien le projet.

7. Exposé décrivant les partenaires du projet et leur contribution au projet (une page) (30 points)

- Les partenaires jouent un rôle de premier plan dans la réalisation du projet. Nommez les partenaires et décrivez ce que chacun d'eux fera dans le projet. Établissez une liste de toutes les sources de financement; pour chaque source, indiquez les montants accordés sous forme de dons en espèces ou en nature (pour les contributions en nature, écrire les équivalents en espèces) (voir les **annexes 3 et 4**).
- Démontrez comment les partenaires vous aideront à obtenir les résultats souhaités.

8. Plan des activités du projet incluant un échéancier (une page) (30 points)

- ☛ Exposez à nouveau la vision de votre projet en donnant un aperçu des objectifs et en fournissant des détails sur les résultats escomptés.
- ☛ Dressez un tableau par ordre chronologique des activités avec échéancier.
- ☛ Fournissez la liste des ressources humaines et matérielles dont vous avez besoin et indiquez les dates d'échéance de chaque activité nécessaires à la réalisation du projet dans les délais prescrits.
- ☛ Donnez des détails précis quant à la façon dont vous vous y prendrez pour mener à bien chaque activité dans les délais prescrits.

9. Plan de communication avec échéancier (une page) (15 points)

- ☛ Fournissez un plan de communication et un échéancier des dates approximatives prévues pour les annonces et les cérémonies publiques ou toute autre communication publique reliée au projet. Veuillez noter que ce plan est assujéti aux pratiques administratives d'Industrie Canada qui stipulent qu'une annonce publique du Ministre doit être faite avant toute autre annonce publique. Il faut prévoir 21 jours civils pour obtenir une autorisation formelle.
- ☛ Dressez un tableau qui inclut les principales activités de communication, telles que les activités de lancement, les audiences-cibles et les divers outils promotionnels.
- ☛ Donnez des détails sur la visibilité accordée à la contribution du programme *Francommunautés virtuelles* (par exemple, documents promotionnels avec une mention du programme *Francommunautés virtuelles*).

10. Budget détaillé (20 points)

- ☛ Précisez tous les éléments du budget qui sont prévus pour la durée du projet (voir les **annexes 3 et 4**).

11. Lettres d'appui de la communauté (25 points)

- ☛ Veuillez inclure les lettres d'appui de la communauté au projet faisant la preuve qu'il est utile à la communauté francophone et qu'il est appuyé par la communauté. Ces lettres devront également démontrer comment le projet aura un impact durable pour la collectivité. Il va de soi que vos lettres d'appui auront plus de poids si elles mentionnent un appui en espèces ou en nature à votre projet.

12. Annexes pertinentes

Il est à noter que le comité de sélection se réserve le droit d'examiner ou non les documents mis en annexe. **Tous les éléments d'importance devraient donc être inclus dans la proposition de projet et non dans les annexes.**

ANNEXE 1 – Établissement des coûts

Programme *Francommunautés virtuelles* 2002-2003

Si la proposition de projet est sélectionnée, Industrie Canada acceptera normalement d'avancer une partie de sa contribution, moyennant certaines conditions qui sont établies par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Afin de déterminer le coût total des projets réalisés dans le cadre de *Francommunautés virtuelles*, les requérants doivent comptabiliser le soutien financier, les dons et les contributions en argent et en nature qu'ils recevront de sources autres qu'Industrie Canada sur le formulaire **BUDGET (remplir les annexes 3 et 4)**. Ces contributions doivent être confirmées avant que la contribution fédérale ne soit versée en entier.

Si le requérant reçoit une aide gouvernementale autre que celles mentionnées dans la proposition de projet, le Ministre se réserve le droit de réduire le montant de sa contribution. Industrie Canada se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, de limiter la valeur du financement accordé à un projet et de viser une répartition régionale équitable.

Coûts admissibles

Les coûts sont admissibles uniquement s'ils sont directement liés à la réalisation d'un projet dans le cadre du programme *Francommunautés virtuelles*. **Les coûts suivants sont normalement admissibles s'ils sont liés au projet :**

- a) achats de matériel, logiciel et services connexes; achat d'équipement informatique, de pièces d'ordinateur et de meubles requis;
- b) développement d'applications;
- c) adaptation et mise à niveau de matériel;
- d) opérations de réseau - exploitation de réseau;
- e) location de bureaux et de matériel de bureau et frais connexes;
- f) traitements, salaires et avantages raisonnables rattachés à l'emploi du personnel. Il est à noter que les avantages sociaux réels ne sont pas admissibles. Toutefois, vous pouvez réclamer une allocation de 20 p. 100 des coûts directs de la main-d'œuvre;
- g) honoraires de contrats de louage de services;
- h) déplacements au pays conformes aux directives du Conseil du Trésor;
- i) relations publiques;
- j) coûts des communications.

COÛTS DIRECTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE/DES SALAIRES

Admissibilité

Le coût direct de la main-d'œuvre, c'est-à-dire la partie des salaires bruts engagée pour le personnel qualifié participant directement à des activités que l'on peut déterminer et mesurer séparément comme ayant été exécutées ou devant l'être dans le cadre du projet et qui sont déterminées et mesurées de façon constante selon le système de comptabilité des coûts du requérant. Le coût direct de la main-d'œuvre peut être réclamer à l'égard des travaux d'une catégorie admissible exécutés par le personnel de gestion et le personnel administratif qualifié. Toutefois, il ne peut être possible d'accepter le taux de rémunération réel de ces personnes si le taux est réputé excessif ou plus élevé que d'ordinaire.

Calcul des coûts directs de la main-d'œuvre

Le requérant peut demander le paiement à l'égard seulement du temps de travail effectif consacré au projet, à l'exclusion du temps indirect, du temps sans lien avec le projet, des vacances, des jours fériés, des congés de maladie payés, etc. Les congés compensatoires ne sont pas admissibles. Le temps est normalement exprimé en heures. Le taux de rémunération est le taux de rémunération brut réel de chaque employé (rémunération périodique régulière avant retenues). Le taux de rémunération exclut toutes primes (par exemple, heures supplémentaires), primes de quart et tout remboursement ou avantage accordé en remplacement du salaire.

Il faut tenir des feuilles de temps ou registres du temps concernant la main-d'œuvre et les mettre à disposition aux fins de la vérification. Au lieu des avantages sociaux réels, une allocation de 20 p. 100 des coûts directs de la main-d'œuvre peut être ajoutée à la demande de paiement des coûts directs au titre de la main-d'œuvre.

Coûts directs du matériel

Les coûts directs des matières et composants, acquis à l'interne ou à l'externe, qui sont consommés dans l'exécution du projet sont admissibles. Les matières généralement considérées comme des fournitures fongibles (c.-à-d. frais généraux) ne peuvent être incluses. Toutes les matières doivent être imputées au projet au prix net convenu, déduction faite de tous les rabais de gros et articles semblables (les frais généraux ne peuvent pas être répartis). Les matières excédentaires doivent être créditées au projet au prix demandé initialement.

Déplacements

Les coûts des déplacements essentiels à l'exécution du projet ou à l'exploitation des résultats sont admissibles selon les taux approuvés par le Conseil du Trésor. Le but du déplacement et le nombre de personnes en déplacement et l'entreprise et les personnes chez qui elles sont passées doivent être consignés sur la demande de remboursement. La ventilation des coûts doit aussi être fournie.

AUTRES COÛTS**Formation**

Les frais de scolarité et frais connexes pour la formation spéciale acquise à des cours, conférences, séminaires et autres manifestations analogues, portant sur des sujets et des thèmes liés directement au projet et nécessaires pour faire progresser les activités de recherche.

Biens de location

Les coûts de location du matériel essentiel au projet sont admissibles.

Achat de licence

Les coûts associés à l'achat de licence pour des logiciels spéciaux, la mise en réseau, d'autres cartes d'ordinateur ou matériel spécialisés, et l'achat exceptionnel d'une licence, d'un dessin industriel enregistré, marque de commerce, œuvre protégée par le droit d'auteur, secret industriel, autre droit de propriété intellectuelle, ainsi que tout autre droit en matière de données connexe, qui est fondamental pour l'exécution du projet ou l'exploitation commerciale des résultats, seront admissibles, à la condition que ces coûts soient nommément désignés dans l'accord de contribution (Énoncé des travaux), ou approuvés par ailleurs par le Ministre, par écrit, avant qu'ils ne soient engagés.

Coûts de la vérification

Les coûts admissibles peuvent inclure les honoraires de comptables de profession certifiant l'exactitude des coûts dont le remboursement est demandé, s'ils sont approuvés au préalable par écrit par le Ministre.

COÛTS EN NATURE**Admissibilité**

Les coûts en nature peuvent :

- a) être des marchandises, matières ou services qui, s'ils n'étaient pas fournis en nature, seraient normalement achetés et payés par le requérant;
- b) correspondre à des coûts admissibles;
- c) être clairement identifiés dans les registres comptables du requérant;
- d) être évalués à la juste valeur marchande.

Exemples de coûts en nature

Les dons de matériel et de fournitures peuvent être considérés comme des coûts en nature. La valeur attribuée aux coûts en nature doit être raisonnable et calculée sur la base de la juste valeur marchande ou de la valeur comptable nette, si elle est moins élevée, conformément aux principes comptables généralement reconnus du donateur. Il faut fournir une description exacte du matériel ou des fournitures donnés.

Les dons d'espace nécessaire pour exécuter le projet ou un sous-projet peuvent être considérés comme étant des coûts en nature, à un coût n'excédant pas la juste valeur marchande — par exemple, le coût au mètre carré pour des locaux semblables dans le secteur.

Les coûts d'installations partagées, de l'entretien d'installations, de location de services informatiques et d'assurance, basés sur l'utilisation, sont admissibles au titre des coûts en nature.

Les honoraires de sous-traitants et de consultants sont admissibles au titre des coûts en nature si le sous-traitant ou le consultant fournit des services précis à l'égard d'un projet précis dont le requérant ou un participant devrait autrement payer le coût.

Les coûts supportés par l'organisme donateur relativement aux salaires et aux avantages sociaux sont admissibles au titre des coûts en nature selon le taux le plus élevé permis à l'égard du personnel d'une catégorie autre que celle de la gestion du même niveau ou d'un niveau semblable.

Les coûts réels et raisonnables de déplacement et de logement engagés au cours d'un déplacement pour affaires dans le cadre du projet et appuyés par des pièces appropriées sont admissibles au titre des coûts en nature.

Coûts en nature non admissibles

Les paiements en nature qui suivent ne sont, en aucun cas, considérés comme admissibles :

- a) tout traitement ou honoraires versés au conseil d'administration;
- b) la formation des salariés inscrits sur la liste de paie du requérant, des centres de recherche ou universités qui est donnée gratuitement à l'employé et aux demandeurs susmentionnés, y compris à l'occasion de conférences et séminaires;
- c) les coûts d'option;
- d) les dons sous forme de savoir, achalandage et autres biens incorporels.

Coûts non admissibles

Nonobstant le fait que les coûts suivants peuvent avoir été ou peuvent être dûment et raisonnablement engagés par l'organisme pendant l'exécution du projet, ils sont considérés comme des coûts non admissibles :

- a) la déduction de l'intérêt sur le capital investi, les obligations, les obligations garanties, les prêts bancaires et autres avec les escomptes sur obligations et frais financiers connexes;
- b) les honoraires d'avocats, de comptables et de consultants engagés dans le cadre de la réorganisation financière, de l'émission de titres, de l'émission d'actions et de poursuites à l'encontre du Ministre;
- c) les pertes sur investissements, les mauvaises créances et les frais engagés pour les recouvrer;
- d) les pertes sur d'autres projets ou marchés;
- e) l'impôt sur le revenu fédéral ou provincial, les taxes ou surtaxes sur les bénéfices exceptionnels ou les frais spéciaux afférents;
- f) les fonds de prévoyance;
- g) les provisions pour assurance-vie sur la tête des dirigeants ou administrateurs lorsque le produit revient au requérant;
- h) l'amortissement de la plus-value non réalisée des biens;
- i) la dépréciation de l'actif payée par le Ministre;
- j) les amendes et pénalités;
- k) les dépenses et l'amortissement des installations excédentaires;
- l) la rémunération déraisonnable des cadres et des employés;
- m) l'élaboration de produits ou les frais d'amélioration qui ne sont pas liés au produit acquis en vertu du projet;
- n) les dons;
- o) les cotisations et autres frais, sauf ceux des associations professionnelles et commerciales ordinaires;
- p) les dépenses liées aux marques de commerce;
- q) les terrains et bâtiments;
- r) les honoraires ou salaires de lobbyistes.

Les coûts réels sont basés sur les modalités qui seront exposées dans l'accord de contribution (voir la rubrique intitulée « Critères de sélection des propositions de projet – Projets sélectionnés »).

ANNEXE 2 – Sommaire du projet

Programme *Francommunautés virtuelles* 2002-2003

À soumettre obligatoirement avec la proposition
(ce sommaire doit être en évidence sur le dessus de votre proposition de projet).

<p>Décrivez très sommairement :</p> <p>Le titre du projet : _____</p> <p>Les objectifs du projet : _____</p> <p>Les partenaires : _____</p> <p>Les résultats souhaités et la capacité de livrer des résultats concrets : _____</p> <p>Le montant demandé à Industrie Canada : _____</p>

Organisme qui présente la proposition de projet

Nom de l'organisme : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Organisme : régional (Volet A) national (Volet B)

Courriel : _____ Site Web : _____

Nom de la circonscription électorale : _____

Avez-vous déjà présenté une demande dans le cadre du programme *Francommunautés virtuelles*? Oui Non

Si oui, en quelle année? 1998-1999 1999-2000 2000-2001

Si oui, combien avez-vous obtenu de financement? _____

Si oui, indiquez le nom et le numéro du projet : _____

Si oui, avez-vous travaillé à partir d'un centre d'accès communautaire? Oui Non

Statut juridique

Votre organisme doit être un organisme sans but lucratif pour être admissible au programme. **Assurez-vous de fournir toute pièce justificative du statut de l'organisme** (lettres patentes, etc.) et de joindre les documents à la proposition de projet. **Important : Les organismes du Québec doivent remplir le formulaire à l'annexe 5 (Attestation M-30).**

Projet

Titre du projet : _____ Date de présentation : _____

Représentant autorisé / Personne responsable du projet

Toute correspondance officielle ayant trait à la proposition sera adressée à la personne suivante :

Nom de la personne-ressource : M ou M^{me}

Prénom : _____ Nom de famille : _____

Titre : _____ Organisme : _____

Téléphone : (____) _____ - _____ Télécopieur : (____) _____ - _____

Courriel : _____

Adresse postale (si différente de celle de l'organisme) Adresse _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Votre proposition doit être acheminée **par voie électronique et par la poste** — ou par messenger — à l'adresse suivante :

Programme *Francommunautés virtuelles*
Industrie Canada
Tour Jean-Edmonds
365, avenue Laurier Ouest
Tour Sud, 2^e étage, section A
Ottawa (Ontario) K1A 0C8
Téléphone : 1 800 575-9200 Courriel : francommunautes@ic.gc.ca

ANNEXE 3 – Budget détaillé du projet proposé

Programme *Francommunautés virtuelles* 2002-2003

Fournissez le total (en espèces et en nature) de chaque catégorie de dépenses admissibles, dans le tableau ci-dessous. Veuillez décrire et justifier brièvement chaque dépense.

Nota : * Les avantages sociaux réels ne sont pas admissibles. Toutefois, vous pouvez réclamer une allocation de 20 p. 100 des coûts directs de la main-d'œuvre.

TABLEAU 1 Veuillez cocher le volet approprié : **VOLET A** **VOLET B**

Prévisions des dépenses	En espèces (en argent)	En nature (en argent)	** Fournissez une description et une justification des coûts et comment ceux-ci ont été calculés.
Matériel/logiciels			
- Matériel (achat ou location)			
- Logiciels (achat ou location)			
- Exploitation et entretien			
- Exploitation du réseau			
- Développement d'applications			
- Frais d'utilisation			
- Autres (précisez)			
-			
* Salaires et avantages sociaux			
- Gestionnaire du projet			
- Aide technique/professionnelle			
- Bénévoles			
- Autres (précisez)			
-			
Installations			
- Locaux (achat ou location)			
- Exploitation et entretien			
- Autres (précisez)			
-			
Fournitures de bureau			
- Meubles			
- Autres (précisez)			
-			
Communications			
- Promotion reliée au projet			
- Publications reliées au projet			
- Autres (précisez)			
-			
Déplacements au pays			
- Déplacements au pays			
Formation			
- Frais de formation			
- Autres (précisez)			
-			
Autres frais (précisez)			
-			
-			
-			
Total des contributions en espèces de l'organisme (requérant)			
Total des contributions en nature de l'organisme (requérant)			
Total des contributions prévues en espèces et en nature de l'organisme (requérant)			
Montant total demandé à Industrie Canada			

** Au besoin, et sur des pages distinctes, décrivez et justifiez chaque dépense. Veuillez indiquer clairement la catégorie et la sous-catégorie de la dépense en question.

ANNEXE 4 – Budget global du projet proposé

Programme *Francommunautés virtuelles* 2002-2003

Veillez cocher le volet approprié : VOLET A VOLET B

	Total
Total des contributions de l'organisme	\$
Total des contributions des partenaires autres qu'Industrie Canada incluant les sources gouvernementales et non gouvernementales (fédéral, provincial, municipal)	\$
Coût total du projet proposé	\$
Montant total demandé à Industrie Canada — <i>Francommunautés virtuelles</i>	\$

Le volet A appuie les projets régionaux et offre des contributions financières représentant 50 p. 100 des coûts totaux admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de **75 000 \$**.

Le volet B appuie les projets nationaux et offre des contributions financières représentant 50 p. 100 des coûts totaux admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de **250 000 \$**.

Nom de l'organisme : _____ Nom du projet : _____

Soumis par : _____ Titre : _____

Signature : _____ Date : _____

Votre proposition doit être acheminée **par voie électronique et par la poste** — ou par messenger — à l'adresse suivante :

Programme *Francommunautés virtuelles*
 Industrie Canada
 Tour Jean-Edmonds
 365, avenue Laurier Ouest
 Tour Sud, 2^e étage, section A
 Ottawa (Ontario) K1A 0C8
 Téléphone : 1 800 575-9200 Courriel : francommunautes@ic.gc.ca

ANNEXE 5 – Attestation M-30 pour les résidents du Québec

Programme *Francommunautés virtuelles* 2002-2003

Nota : Ce formulaire doit être rempli par TOUS les résidents du Québec qui présentent une proposition de projet et doit être acheminé avec la proposition de projet.

Pour les fins d'une demande de financement en vertu du programme *Francommunautés virtuelles* de la Direction générale des applications de l'autoroute de l'information d'Industrie Canada, le soussigné, par son représentant dûment autorisé, confirme qu'il n'est pas sujet aux articles 3.11 ou 3.12 de la *Loi sur le Ministère du conseil exécutif*, S.R.Q. ch. M-30, et plus particulièrement, qu'il n'est pas :

1. une commission scolaire, municipalité ou communauté urbaine;
2. une corporation ou organisme dont une commission scolaire, municipalité ou communauté urbaine nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement;
3. un membre d'un regroupement d'organismes décrits au paragraphe 1 ou 2 ci-haut;
4. un « organisme public » défini comme étant une corporation ou un organisme :
 - dont le gouvernement du Québec ou un ministre nomme la majorité des membres;
 - dont la loi ordonne que les fonctionnaires ou employés soient nommés ou rémunérés suivant la *Loi sur la fonction publique* (Québec); ou
 - dont les ressources proviennent, pour plus de la moitié, du fonds consolidé du revenu (Québec);
5. une corporation ou organisme dont un « organisme public » (tel que défini au paragraphe 4 ci-haut) nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement;
6. le membre d'un regroupement d'organismes publics, corporations ou organismes, tels que décrits aux paragraphes 4 ou 5 ci-haut.

Signé ce _____ jour de _____ (année)

[insérer le nom juridique du requérant]

par _____

(nom du signataire en lettres moulées)

(titre du signataire en lettres moulées)

Votre proposition doit être acheminée **par voie électronique et par la poste** — ou par messenger — à l'adresse suivante :

Programme *Francommunautés virtuelles*
Industrie Canada
Tour Jean-Edmonds
365, avenue Laurier Ouest
Tour Sud, 2^e étage, section A
Ottawa (Ontario) K1A 0C8
Téléphone : 1 800 575-9200 Courriel : francommunautes@ic.gc.ca

ANNEXE 6 – Programmes connexes

Programme *Francommunautés virtuelles* 2002-2003

Le programme *Francommunautés virtuelles* fait partie d'une série de programmes mis en œuvre par le gouvernement du Canada en collaboration avec les autres paliers de gouvernement et les secteurs privé et bénévole.

Industrie Canada

Le *Programme d'accès communautaire* a pour objet d'aider les collectivités du pays à établir des sites Internet publics de façon à ce que tous aient un accès commode et abordable à Internet et à l'autoroute de l'information (<http://pac.ic.gc.ca/francais/hub.htm>).

Le programme *Les Collections numérisées du Canada* (CNC), élément de la Stratégie emploi jeunesse du gouvernement fédéral, paie les jeunes pour créer des sites Web qui ont un fort contenu canadien. Le programme permet à des jeunes d'acquérir de l'expérience dans le domaine des multimédias tout en produisant un contenu susceptible d'intéresser un public local, régional, national et international (<http://collections.ic.gc.ca>).

Rescol canadien est une initiative multisectorielle qui vise à relier les écoles primaires et secondaires du Canada et à créer du contenu éducatif en ligne. Plus de 5 000 ressources pédagogiques sont disponibles pour les parents, les enfants et les enseignants (<http://www.rescol.ca>).

Le programme *Rescol à la Source* encourage les jeunes du pays à parfaire leurs connaissances scolaires et informatiques en intégrant les technologies de l'information et des communications à l'apprentissage. En travaillant à la réalisation de projets pédagogiques novateurs en ligne, les enseignants et les élèves canadiens apprennent aussi à profiter des vastes connaissances que l'inforoute met à leur portée et à acquérir les compétences qui leur garantiront un brillant avenir (<http://www.rescol.ca/alasource>).

Le programme des *Ordinateurs pour les écoles* aide les jeunes Canadiens à profiter d'un accès amélioré à la technologie informatique en milieu d'apprentissage afin de leur permettre d'acquérir les compétences en informatique pour réussir dans une économie et une société axées sur la technologie (<http://www.rescol.ca/cfs-ope>).

Le programme *Collectivités ingénieuses* sélectionne 12 communautés qui deviennent des centres spécialisés dans l'intégration des technologies de l'information et des communications dans les collectivités, les organismes et les familles (<http://collectivitesingenieuses.ic.gc.ca>).

Le programme des *Didacticiels multimédias et des nouvelles applications d'accès public de Rescol* est une initiative de *Rescol canadien* visant à renforcer les industries canadiennes des nouveaux médias d'apprentissage et des applications Internet, tout en donnant plus de possibilités d'apprendre aux Canadiens. Le programme investit des sommes égales à celles que versent des partenaires pour la production de didacticiels commerciaux en ligne et d'applications d'accès public. La moitié de ces sommes sert directement à aider les PME à mettre au point plus de produits (<http://www.rescol.ca/fonds>).

Pour obtenir la liste complète des programmes faisant partie de l'initiative Un Canada branché, vous pouvez consulter le site Web (<http://brancher.gc.ca>).

Il est également possible d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les programmes d'Industrie Canada en composant sans frais le 1 800 575-9200.

Ministère du Patrimoine canadien

Téléfilm Canada

Téléfilm Canada est un investisseur culturel. Sa mission est d'offrir à l'industrie un appui financier et stratégique visant la production d'œuvres de grande qualité qui reflètent la société canadienne, avec sa dualité linguistique et sa diversité culturelle, et favorisant la distribution la plus large possible de ces œuvres au Canada et à l'étranger. Voici la liste de quelques programmes offerts à *Téléfilm Canada* :

- Fonds du long métrage du Canada;
- Programme de participation au capital/Programme de droits de diffusion;
- Fonds des nouveaux médias du Canada.

Pour en savoir davantage sur les divers programmes qui existent, consultez le site Web de Téléfilm Canada (<http://www.telefilm.gc.ca/fr/intro.htm>).

Pour obtenir des informations détaillées sur tous les autres programmes du ministère du Patrimoine canadien, consultez le site Web (<http://www.pch.gc.ca>).

Il existe également plusieurs programmes reliés aux langues officielles dont le but est de promouvoir le français et l'anglais dans la société canadienne et de favoriser l'épanouissement des collectivités francophones et anglophones qui vivent en situation minoritaire.

Les programmes d'appui aux langues officielles comprennent :

- Programme de perfectionnement linguistique
- Jeunesse Canada au travail dans les deux langues officielles (JCT 2LO)
- Programme de moniteurs de langues officielles
- Programme de bourses d'été de langues
- Ententes fédérales-provinciales – Langues officielles dans l'enseignement
- Appui à la dualité linguistique
- Ententes fédérales-provinciales – Promotion des langues officielles
- Administration de la justice dans les deux langues officielles (PAJLO)
- Programmes d'appui aux communautés de langue officielle
- Collaboration avec le secteur bénévole – Programme de développement de services en langues officielles
- Collaboration avec le secteur bénévole – Appui à l'interprétation et à la traduction
- Programme de Partenariat interministériel d'appui aux communautés de langues officielles (PICLO).

Pour une description détaillée de tous ces programmes, visitez le site Web
(<http://www.pch.gc.ca/OFFLANGOFF/programmes/index.html>).

Téléphone : (819) 994-2222; **télécopieur :** (819) 953-6580

Développement des ressources humaines Canada

La *Stratégie emploi jeunesse* offre des possibilités d'emploi aux jeunes Canadiens, en partenariat avec plusieurs ministères fédéraux (ligne info-jeunesse sans frais : 1 800 935-5555 (<http://youth.hrdc-drhc.gc.ca/yes/mainx.shtml>)).

Le *Bureau des technologies d'apprentissage* (BTA) de Développement des ressources humaines Canada travaille avec des partenaires à élargir les possibilités d'apprentissage novatrices par la voie des technologies. Le BTA offre une aide financière à des projets qui contribuent à une meilleure connaissance, utilisation et adaptation des technologies d'apprentissage pour les apprenants adultes au foyer, au travail ou dans leur collectivité (<http://olt-bta.hrdc-drhc.gc.ca>).

Le programme *Réseau d'apprentissage communautaire* (RAC) du BTA offre un financement destiné à soutenir des projets-pilotes offrant un accès à diverses ressources d'apprentissage au sein des collectivités et entre celles-ci. Ces projets-pilotes peuvent servir à créer de nouveaux modèles ou à améliorer des modèles existants que d'autres collectivités pourront utiliser, adapter ou développer afin de promouvoir et d'élargir l'accès aux possibilités d'apprentissage assisté par la technologie (<http://olt-bta.hrdc-drhc.gc.ca/francais/contribu/index.html#cln>).

ANNEXE 7 – Accusé de réception

Programme *Francommunautés virtuelles* 2002-2003

Veillez remplir le coupon ci-dessous et l'inclure dans votre demande afin de nous permettre d'accuser réception de votre demande dans les plus brefs délais. Pour des raisons de logistique, vous recevrez un accusé de réception par voie électronique. Veillez indiquer clairement votre adresse de courriel.

Accusé de réception

Nous accusons réception de votre demande de financement au programme *Francommunautés virtuelles* d'Industrie Canada (2002-2003).

(Numéro de référence de la demande) : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____

Code postal : _____

Courriel : _____

Accusé de réception envoyé le : _____

(Réservé à Industrie Canada — À des fins administratives seulement)

Votre proposition doit être acheminée **par voie électronique et par la poste** — ou par messenger — à l'adresse suivante :

Programme *Francommunautés virtuelles*

Industrie Canada

Tour Jean-Edmonds

365, avenue Laurier Ouest

Tour Sud, 2^e étage, section A

Ottawa (Ontario) K1A 0C8

Téléphone : 1 800 575-9200 Courriel : francommunautes@ic.gc.ca

